

VILLE de MONTBARD
B.P. 90
21506 MONTBARD CEDEX

ARRETE PERMANENT
N° 2024-32
Occupation du domaine public
Réservation de stationnement pour les
services municipaux

**ANNULE ET REMPLACE L'ARRETE 2013-83
LE MAIRE DE LA VILLE DE MONTBARD,**

VU l'article L 2213-1 et 2213-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Route,

VU la demande de la Direction des Services Techniques relative à la nécessité pour les agents de pouvoir stationner à proximité immédiate de leurs lieux d'interventions sur l'ensemble du territoire de la commune,

VU le caractère multiple et répétitif de ces types de demandes quotidiennes, au regard du nombre d'équipes composant les Services Techniques,

ARRETE

ARTICLE 1 : A compter de ce jour, en cas d'intervention d'une équipe des Services Techniques sur la maintenance d'un bâtiment communal, l'entretien du domaine public ou des livraisons diverses, celle-ci est autorisée à stationner à proximité immédiate du lieu d'intervention sur deux ou trois emplacements, quel que soit le type de zonage, et ce, pour la durée totale de l'intervention.

ARTICLE 2 : Des panneaux de signalisation réglementaires seront fournis et mis en place au préalable par les Services Techniques concernés en fonction de la planification des interventions.

ARTICLE 3 : La Direction des Services Techniques, la Gendarmerie, la Police Municipale sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de la bonne exécution du présent arrêté.